



Commune de Retournac

PROCES-VERBAL

Séance du Jeudi 11 avril 2024 à 20H en Mairie « salle du conseil municipal »

L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Retournac, légalement convoqué le 5 avril 2024, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, en présence du public, sous la présidence de Madame Patricia GOUDARD, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Patricia GOUDARD, Brigitte ROCHE, Anne-Sylvie MIRMAND, Alain LUTZ, Daniel DI LITTA, Jean-Pierre FILIOL, Christian PEYRARD, Maryse RIBEYRON, Carole GIGANT, Stéphanie GRANOUILLET, Patrice WAUTHIER, Maëlle JOLY, Pierre ASTOR, Christelle BLANCHER, Corinne TARGHETTA, Sébastien VINCENT

Absents excusés représentés :

Thierry BENEVENT a donné pouvoir à Patricia GOUDARD, Jean-Claude ABRIAL a donné pouvoir à Anne-Sylvie MIRMAND, Raoul GANIVET a donné pouvoir à Carole GIGANT, David SUC a donné pouvoir à Stéphanie GRANOUILLET

Absents non représentés : Jean-Yves AUBERT, Antoine MALEYSSON, Cindy ISSARTEL

Secrétaire de séance : Madame Maëlle JOLY

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 16

Nombre de procurations : 4

Nombre d'absents : 3

ORDRE DU JOUR

1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 1.1 Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 8 février 2024

2 AFFAIRES FINANCIERES

- 2.1 Budget principal : Approbation du CFU 2023 – Affectation du résultat – BP 2024
- 2.2 Budget EAU : Approbation du CFU 2023 – Affectation du résultat – BP 2024
- 2.3 Budget ASSAINISSEMENT : Approbation du CFU 2023 – Affectation du résultat – BP 2024
- 2.4 Budget MSP : Approbation du CFU 2023 – Affectation du résultat – BP 2024
- 2.5 Vote des taux d'imposition des taxes locales directes pour l'exercice 2024
- 2.6 Subventions aux associations 2024
- 2.7 Subventions exceptionnelles
- 2.8 Subvention d'équilibre aux services rattachés
- 2.9 Opération « Façades »
- 2.10 Location gérance du snack de la piscine municipale

3 TRAVAUX - COMMANDE PUBLIQUE

- 3.1 Dépose minute de l'Ecole privée « Arc en ciel » – Achat du terrain et de son bâtiment
- 3.2 Projet de renouvellement de l'éclairage public en LED

4 DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

5 QUESTIONS DIVERSES

1. AFFAIRES GENERALES

1- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 8 février 2024

Ce procès-verbal est voté à l'unanimité.

2. AFFAIRES FINANCIERES

2.1 Budget principal : Approbation du CFU 2023

Le Compte Financier Unique (CFU) a vocation à devenir la nouvelle présentation des comptes locaux. Ce document unique est une fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public. Il permet la simplification ; la transparence et la lisibilité de l'information financière au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

Considérant que Mme Brigitte ROCHE a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte financier unique,

Considérant que le Maire a quitté la séance à l'issue de la discussion sur le compte financier unique

Les résultats budgétaires et résultats d'exécution des budgets pour l'exercice 2023 se présentent comme suit :

Budget Général COMMUNE	Section Investissement	Section Fonctionnement	Total des Sections
RECETTES			
Prévisions Budgétaires	4 229 976.94	5 263 785.13	9 493 762.07
Recettes nettes	282 572.59	4 182 347.00	4 464 919.59
DEPENSES			
Prévisions Budgétaires	4 229 976.94	5 263 785.13	9 493 762.07
Dépenses nettes	1 467 889.30	3 334 155.35	4 802 044.65
Résultat de l'exercice	-1 185 316.71	848 191.65	- 337 125.06

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à 18 voix pour et 1 abstention :

- Déclare le CFU du budget général de la COMMUNE dressé par l'ordonnateur et par les comptables du Service de Gestion Comptable d'Yssingaux, pour l'exercice 2023, visé et certifié conforme.

2.2 Budget principal : Affectation du résultat

Vu les articles L2121-15, 21, 29 et L2121-31 du CGCT

Mme Anne-Sylvie MIRMAND, Adjointe au Maire, donne acte de la présentation faite du CFU 2023, dressé par l'ordonnateur, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLES	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		369 208,55 €		1 553 972,13 €	0,00 €	1 923 180,68 €
Opérations de l'exercice	1 467 889,30 €	282 572,59 €	3 334 155,35 €	4 182 347,00 €	4 802 044,65 €	4 464 919,59 €
TOTAUX	1 467 889,30 €	651 781,14 €	3 334 155,35 €	5 736 319,13 €	4 802 044,65 €	6 388 100,27 €
Résultats de clôture	-816 108,16 €			2 402 163,78 €		1 586 055,62 €
Restes à réaliser	1 190 205,00 €	139 195,00 €				
TOTAUX CUMULES	2 006 313,16 €	139 195,00 €		2 402 163,78 €	2 006 313,16 €	2 541 358,78 €
RÉSULTATS DÉFINITIFS	1 867 118,16 €			2 402 163,78 €		535 045,62 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 19 voix pour et 1 abstention :

Considérant l'excédent de fonctionnement, DECIDE :

- d'affecter la somme de 535 045.62 au compte 002-Excédent de fonctionnement reporté
- d'affecter la somme de 816 108.16 au compte 001-Déficit d'investissement reporté
- d'affecter la somme de 1 867 118.16 au compte 1068
- arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

2.3 Budget principal : BUDGET PRIMITIF 2024

Vu les articles L 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Mme Anne-Sylvie MIRMAND, Adjointe en charge des finances, présente au Conseil Municipal le projet de budget primitif de la Commune, projet tenant compte de l'affectation des résultats.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 19 pour et 1 abstention :

- Approuve le Budget Primitif 2024 de la Commune, par chapitre pour les deux sections en dépenses et recettes :

Section de fonctionnement :

- Dépenses : 4 294 000.00€
- Recettes : 4 294 000.00€

Section d'investissement :

- Dépenses : 5 799 772.00€
- Recettes : 5 799 772.00€

2.4 Budget Annexe AEP – Approbation du CFU 2023

Le Compte Financier Unique (CFU) a vocation à devenir la nouvelle présentation des comptes locaux. Ce document unique est une fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public. Il permet la simplification ; la transparence et la lisibilité de l'information financière au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

Considérant que Mme Brigitte ROCHE a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte financier unique,

Considérant que le Maire a quitté la séance à l'issue de la discussion sur le compte financier unique

Les résultats budgétaires et résultats d'exécution des budgets pour l'exercice 2023 se présentent comme suit :

Budget Annexe AEP	Section Investissement	Section Fonctionnement	Total des Sections
RECETTES			
Prévisions Budgétaires	600 725.00	398 934.00	999 659.00
Recettes nettes	65 806.00	397 899.33	463 705.33
DEPENSES			
Prévisions Budgétaires	600 725.00	398 934.00	999 659.00
Dépenses nettes	52 262.40	181 965.33	234 227.73
Résultat de l'exercice	13 513.60	215 934.00	229 477.60

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 18 voix pour et 1 abstention :

- Déclare le CFU du budget Annexe AEP dressé par l'ordonnateur et par les comptables du Service de Gestion Comptable d'Yssingeaux, pour l'exercice 2023, visé et certifié conforme.

2.5 Budget Annexe AEP – Affectation du résultat

Vu les articles L2121-15, 21, 29 et L2121-31 du CGCT

Mme Anne-Sylvie MIRMAND, Adjointe au Maire, donne acte de la présentation faite du CFU 2023, dressé par l'ordonnateur, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		160 884.61	202 934.00		202 934.00	160 884.61
Opérations de l'exercice	52 262.40	65 806.00	181 965.33	397 899.33	234 227.73	463 705.33
TOTAUX	52 262.40	226 690.61	384 899.33	397 899.33	437 161.73	624 589.94
Résultats de clôture		174 428.21		13 000.00		187 428.21
RESTES A REALISER	193 446.00					
Résultats cumulés	19 018.19			13 000.00	6 018.19	

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 19 pour et 1 abstention :

Considérant l'excédent de fonctionnement, DECIDE :

- d'affecter la somme de 13 000€ au compte 1068
- d'affecter la somme de 174 428.21€ au compte 001 - Excédent d'investissement reporté
- d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

2.6 Budget Annexe AEP – BUDGET PRIMITIF 2024

Vu les articles L 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Mme Anne-Sylvie MIRMAND, Adjointe en charge des finances, présente au Conseil Municipal le projet de budget primitif AEP, projet tenant compte de l'affectation des résultats.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 19 pour et 1 abstention :

- Approuve le Budget Primitif 2024, par chapitre pour les deux sections en dépenses et recettes :
Section de fonctionnement

- Dépenses : 181 000.00€
- Recettes : 181 000.00€

Section d'investissement

- Dépenses : 710 386.00€
- Recettes : 710 386.00€

2.7 Budget Annexe ASSAINISSEMENT – Approbation du CFU 2023

Le Compte Financier Unique (CFU) a vocation à devenir la nouvelle présentation des comptes locaux. Ce document unique est une fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public. Il permet la simplification ; la transparence et la lisibilité de l'information financière au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

Considérant que Mme Brigitte ROCHE a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte financier unique,

Considérant que le Maire a quitté la séance à l'issue de la discussion sur le compte financier unique

Les résultats budgétaires et résultats d'exécution des budgets pour l'exercice 2023 se présentent comme suit :

Budget Annexe ASSAINISSEMENT	Section Investissement	Section Fonctionnement	Total des Sections
RECETTES			
Prévisions Budgétaires	1 132 207.11	346 286.62	1 478 493.73
Recettes nettes	98 720.88	125 881.79	44 870.06
DEPENSES			
Prévisions Budgétaires	1 132 207.11	346 286.62	1 478 493.73
Dépenses nettes	64 062.00	81 011.73	145 073.73
Résultat de l'exercice	34 658.88	44 870.06	10 211.18

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 18 voix pour et 1 abstention :

- Déclare le CFU du budget Annexe AEP dressé par l'ordonnateur et par les comptables du Service de Gestion Comptable d'Yssingaux, pour l'exercice 2023, visé et certifié conforme.

2.8 Budget Annexe ASSAINISSEMENT – Affectation du résultat

Vu les articles L2121-15, 21, 29 et L2121-31 du CGCT

Mme Anne-Sylvie MIRMAND, Adjointe au Maire, donne acte de la présentation faite du CFU 2023, dressé par l'ordonnateur, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		615 921.09		228 486.62		844 407.71
Opérations de l'exercice	98 720.88	64 062.00	81 011.73	125 881.79	234 227.73	463 705.33
TOTAUX	98 720.88	679 983.09	81 011.73	354 368.41	437 161.73	624 589.94
Résultats de clôture		581 262.21		273 356.68		854 618.89
RESTES A REALISER	483 529.40	80 443.00			483.529.40	935 061.89
Résultats cumulés		178 175.81		273 356.68		451 532.49

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 19 voix pour et 1 abstention :

Considérant l'excédent de fonctionnement, DECIDE :

- d'affecter la somme de 273 356.68€ au compte 002 - Excédent d'investissement reporté
- d'affecter la somme de 581 262.21€ au compte 001 - Excédent d'investissement reporté
- d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

2.9 Budget Annexe ASSAINISSEMENT – BUDGET PRIMITIF 2024

Vu les articles L 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Mme Anne-Sylvie MIRMAND, Adjointe en charge des finances, présente au Conseil Municipal le projet de budget primitif ASSAINISSEMENT, projet tenant compte de l'affectation des résultats.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 19 voix pour et 1 abstention :

- Approuve le Budget Primitif 2024, par chapitre pour les deux sections en dépenses et recettes :
 - Section de fonctionnement
 - Dépenses : 397 000.00€
 - Recettes : 397 000.00€
 - Section d'investissement
 - Dépenses : 828 300.00€
 - Recettes : 828 300.00€

2.10 Budget Annexe MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE – CFU 2023

Le Compte Financier Unique (CFU) a vocation à devenir la nouvelle présentation des comptes locaux. Ce document unique est une fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public. Il permet la simplification ; la transparence et la lisibilité de l'information financière au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

Considérant que Mme Brigitte ROCHE a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte financier unique,

Considérant que le Maire a quitté la séance à l'issue de la discussion sur le compte financier unique

Les résultats budgétaires et résultats d'exécution des budgets pour l'exercice 2023 se présentent comme suit :

Budget Annexe MSP	Section Investissement	Section Fonctionnement	Total des Sections
RECETTES			
Prévisions Budgétaires	1 260 681.94	71 722.06	1 332 404.00
Recettes nettes	420 499.90	52 573.61	473 073.51
DEPENSES			
Prévisions Budgétaires	1 260 681.94	71 722.06	1 332 404.00
Dépenses nettes	336 965.75	30 340.67	367 306.42
Résultat de l'exercice	+ 83 534.15	+ 22 232.94	105 767.09

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Déclare le CFU du budget Annexe MSP dressé par l'ordonnateur et par les comptables du Service de Gestion Comptable d'Yssingeaux, pour l'exercice 2023, visé et certifié conforme.

2.11 Budget Annexe MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE – Affectation du résultat

Vu les articles L2121-15, 21, 29 et L2121-31 du CGCT

Mme Anne-Sylvie MIRMAND, Adjointe au Maire, donne acte de la présentation faite du CFU 2023, dressé par l'ordonnateur, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	585 291.84		27 712.06		613 003.90	
Opérations de l'exercice	336 965.75	420 499.90	30 340.67	52 573.61	367 306.42	473 073.51
TOTAUX	922 257.59	420 499.90	58 052.73	52 573.61	980 310.32	473 073.51
Résultat de clôture cumulé	83 534.15			22 232.94	105 767.09	
Besoin de financement	501 757.69					
Restes à réaliser		200 000.00				
Résultats cumulés	301 757.69		5 479.12		307 236.81	

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Considérant l'excédent de fonctionnement, DECIDE :

- d'affecter la somme de 5 479.12€ au compte 002 - Déficit de fonctionnement reporté
- d'affecter la somme de 501 757.69€ au compte 001 - Déficit d'investissement reporté
- d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

2.12 Budget Annexe MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE – BUDGET PRIMITIF 2024

Vu les articles L 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Mme Anne-Sylvie MIRMAND, Adjointe en charge des finances, présente au Conseil Municipal le projet de budget primitif « MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE » pour l'exercice 2024, projet tenant compte de l'affectation des résultats.

Il est proposé au Conseil Municipal d'opter pour un budget annexe avec des investissements non amortissables.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ♦ Approuve le Budget Primitif 2024 du budget annexe « Maison de Santé Pluridisciplinaire », par chapitre pour les deux sections en dépenses et recettes :

Section de fonctionnement

- Dépenses : 54 200.00€
- Recettes : 54 200.00€

Section d'investissement

- Dépenses : 775 100.00€
- Recettes : 775 100.00€

- ♦ Opte pour un budget avec des investissements non amortissables tant en dépenses qu'en recettes.

Monsieur FILIOL interroge le Maire au sujet des recours administratifs déposés devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand concernant les requêtes de Monsieur ASTOR sur les 4 derniers budgets communaux. Madame le Maire mentionne alors que le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand, réuni en séance en début d'année, a statué et a rejeté les 4 recours de Monsieur ASTOR.

Monsieur FILIOL demande alors des précisions sur le coût que cela a représenté pour la commune. Madame le Maire indique que ces recours ont coûté plus de 11 000€ de frais d'avocat à la commune.

2.13 Subvention d'équilibre du Budget principal au Budget annexe AEP au titre de l'exercice 2024

Vu le Code des Collectivités Territoriales ;

Vu le Budget primitif de l'exercice 2024 prévoyant le versement d'une subvention d'équilibre du budget général Commune au budget annexe Alimentation en Eau Potable d'un montant maximum de 24 174€ ;

Vu la commission Finances en date du 28/03/2024 favorable à la subvention d'équilibre telle que proposée.

Mme Anne-Sylvie Mirmand, adjointe, expose aux membres du conseil municipal qu'il convient de réajuster le montant de la subvention d'équilibre pour tenir compte de l'exécution budgétaire de la section de fonctionnement du budget annexe Alimentation en Eau Potable.

Afin de combler le déficit cumulé de la section de fonctionnement, il est proposé au conseil municipal le versement d'une subvention exceptionnelle d'équilibre de 24 174.00€.

Où cet exposé et après avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✚ Autorise le versement d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement d'un montant de 24 174€ du budget général au budget annexe Alimentation en Eau Potable au titre de l'exercice 2024.
- ✚ Dit que les crédits budgétaires nécessaires à l'exécution de la présente délibération sont inscrits aux budgets primitifs de l'exercice 2024.

2.14 Vote des taux d'imposition des taxes locales directes pour l'exercice 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

Vu l'état de notification M1259 COM des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024,

Mme Anne-Sylvie MIRMAND, Adjointe en charge des finances, présente au Conseil Municipal l'état de notification des taxes directes locales pour l'année 2024.

Il est proposé un maintien des taux d'imposition à savoir :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) : 52.58 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : 107.36 %
- Taxe d'habitation (TH) : 12.56 %

La taxe d'habitation sur les résidences principales est supprimée pour 2024 pour l'ensemble des ménages. En revanche, la taxe d'habitation sur les résidences secondaires est maintenue.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ♦ Décide de ne pas augmenter les taux d'imposition de la fiscalité locale en 2024 et de les maintenir comme suit
 - Taxe foncière bâtie (TFB) : 52.58 %
 - Taxe foncière non bâtie (TFNB) : 107.36 %
 - Taxe d'habitation (TH) : 12.56 %

2.15 Subventions aux associations pour l'exercice 2024

Madame Anne-Sylvie MIRMAND, adjoint au Maire, propose au Conseil Municipal d'attribuer les subventions de fonctionnement aux associations sportives, culturelles et sociales pour l'année 2024.

Vu l'avis favorable de la Commission « Vie associative » du 13 mars 2024

Vu l'avis favorable de la Commission « Finances » du 28 mars 2028

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ♦ Vote les subventions de fonctionnement aux associations sportives, culturelles et sociales pour un montant de 15 200€ pour l'année 2024 réparties de la manière suivante :

Nom Association	Montant alloué en 2024
ACCA	150,00€
Association Pêche du Val d'Ance	150,00€
ALT'INAC AVENTURE	390,00€
AMICALE LAIQUE	800,00€
AMICALE SAPEURS POMPIERS	3 100,00€
APE THEODORE MONOD	900,00€
APE CHARREES JUSSAC	600,00€
ASS SARLANGES "Chemin de Compostelle"	150,00€
BIEN VIVRE A CHENEBEYRE	150,00€
CHORALE CLE DE SOL	155,00€
CINE FILATURE	650,00€
CLUB DU NOUVELAGE	450,00€
CROIX ROUGE	250,00€
FNACA	150,00€
HARMONIE/LES CARIOCAS	1 500,00€
LES AMIS d'ARTIAS	650,00€
LA PANDICULE	1 000,00€
OLYMPIQUE RETOURNAC BEAUZAC	2 400,00€
RANGERS	650,00€
RETOURNAC RANDO	300,00€
SOCIETE DES AMIS DU MUSEE	155,00€
TENNIS DE TABLE	500,00€
TOTAL	15 200,00€

2.15 Subvention exceptionnelle de fonctionnement à l'Amicale du Personnel Communal de Retournac

Mme Anne-Sylvie MIRMAND, Adjointe, propose au Conseil Municipal d'allouer une subvention exceptionnelle de fonctionnement d'un montant de 1 400€ à l'Amicale du Personnel Communal de Retournac suite aux départs en retraite de deux agents communaux, soit 700€ par agent.

Vu l'avis favorable des commissions « Finances-Travaux » du 28/03/2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ♦ Attribue à l'Amicale du Personnel Communal de Retournac une subvention exceptionnelle de fonctionnement de 1 400€.

2.16 Subvention exceptionnelle à l'Amicale Laïque de Retournac – Prix de la Résistance et de la Déportation

Madame le Maire présente au conseil municipal la demande de subvention exceptionnelle à l'Amicale Laïque pour le concours du prix de la résistance et de la déportation. Cette subvention permet de récompenser les lauréats par l'octroi d'une carte cadeau dans une enseigne culturelle. Il est à noter que cette année 2024 concerne 21 élèves de 3^{ème} du Collège Boris Vian inscrits au concours national de la résistance et de la déportation.

Les membres de la commission « administration-finances-travaux » du 28/03/2024 ont proposé d'allouer une subvention de 308€ pour 2024.

Où cet exposé et après avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'octroyer une subvention exceptionnelle de 308€ au Comité Départemental du Prix de la Résistance et de la Déportation

2.17 Subvention « Opération Façade » - BRUNON Denis - 5 Rue des Rosiers – Parcelle BK 0344

Vu la délibération 2022-11-113 en date du 17/11/2022 reconduisant l'opération façades pour l'année 2023 et approuvant le règlement de ladite opération ;

Vu la demande de subvention n°2024-01 et la déclaration préalable DP 4316223Y0110 accordée le 06/12/2023 ;

Vu l'avis favorable de la commission « Finances-Travaux » en date du 28/03/2024 ;

Madame Anne-Sylvie MIRMAND, adjointe, expose que BRUNON Denis, propriétaire de la maison située 5 Rue des Rosiers – parcelle BK 0344, a déposé un dossier de demande de subvention pour des travaux de ravalement des façades. Les façades de cette maison sont visibles depuis le domaine public.

Après analyse des devis transmis, la subvention, en vertu du règlement, serait de 3 000€.

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Octroie à BRUNON Denis, propriétaire de la maison située 5 Rue des Rosiers – parcelle BK 0344, une subvention d'un montant de 3 000€ au titre de l'opération façade pour le ravalement de deux façades visibles depuis le domaine public.
- Rappelle que la présente subvention sera attribuée sur présentation d'une facture acquittée et après une visite de contrôle de l'exécution des travaux.
- Dit que les crédits afférents à l'opération façade sont inscrits au budget général 2024.
- Autorise le Maire à signer l'arrêté attributif de subvention et tout acte inhérent à son exécution.

2.18 Location gérance du snack de la piscine municipale

Madame le Maire informe le Conseil Municipal du départ prochain du gérant du snack de la piscine municipale.

De ce fait, il y a urgence de procéder à un appel à candidature afin de trouver un nouveau gérant pour la prochaine saison estivale.

Les principales dispositions du contrat de gérance sont :

Location du 1^{er} juin au 30 septembre

Ouverture impérative aux heures et dates de fonctionnement de la piscine municipale du 6 juillet au 28 août de 11H à 20H et 22H les jours de nocturne

Ouverture possible les week-ends en juin et septembre

Loyer de 3 500€ toutes taxes comprises

Fourniture de restauration rapide sur place ou à emporter avec interdiction de vente de boissons alcoolisées

Réalisation d'un état des lieux entrée/sortie avec une liste du matériel mis à disposition par la Commune.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ↳ AUTORISE Madame le Maire à lancer un appel à candidature,
- ↳ AUTORISE Madame le Maire à signer le contrat de location gérance pour la saison 2024 et tous actes y afférents.

Monsieur ASTOR demande si l'assemblée pourra avoir un retour quant au choix du gérant et des modalités mises en place pour cette nouvelle location gérance du snack.

Madame le Maire s'engage à donner tout renseignement utile au prochain conseil municipal.

3- TRAVAUX – COMMANDE PUBLIQUE

3.1- Achat d'un terrain et d'un bâtiment

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de l'intention d'acquérir une partie de la parcelle BL 416 comprenant un bâtiment et une partie de terrain représentant environ 250 m² frais de commission à charge du vendeur afin d'y faire un parking « dépose minute » au prix de 20 000€ TTC.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ↳ AUTORISE Madame le Maire à engager les démarches en vue d'acquérir une partie de la parcelle BL 416 incluant le bâtiment,
- ↳ AUTORISE Madame le Maire à signer tout acte y afférent.

3.2- Projet de renouvellement EP en LED

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir des travaux de rénovation du parc de luminaires d'éclairage public.

Ainsi, les opérations concernées, réalisées sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire, sont susceptibles d'être subventionnées à hauteur de 33% du montant H.T. des travaux dans le cadre du Fonds Vert.

Le solde de la dépense HT, une fois déduite la subvention du Fonds Vert, sera réparti entre la commune et le Syndicat de la manière suivante :

- Participation FONDS VERT : _____ 33 % du total HT
- Participation Communale : _____ 33 % du total HT
- Participation Syndicat d'Énergies : _____ 34 % du total HT + TVA Totale

Un avant-projet des travaux objets de la présente délibération a été réalisé en accord avec le Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire auquel la commune a transféré la compétence Eclairage Public. L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élèvent à 463 863,48€ HT.

Conformément aux décisions prises par son Comité et aux dispositions relatives à l'éligibilité de cette opération au Fonds Vert, le Syndicat Départemental peut prendre à sa charge ces travaux en demandant une participation de la Commune calculée de la manière suivante :

$$463\ 863,4\ \text{€} \times 33\ \% = 153\ 074,95\ \text{€}$$

Le Syndicat Départemental d'Énergies sollicitera le Fonds Vert pour obtenir une subvention de 33 % sur les dépenses de renouvellement de l'éclairage public. Si cette aide ne pouvait être obtenue, la participation de la commune serait alors calculée selon les règles traditionnelles de participation du Syndicat (55 % du HT à charge de la commune et 45 % du HT à charge du Syndicat qui préfinance également la TVA). En l'absence de subvention du Fonds Vert, la participation communale serait alors calculée de la manière suivante :

$$463\ 863,48\ \text{€} \times 55\ \% = 255\ 124,91\ \text{€}$$

La participation de la Commune sera revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif et l'issue réservée à la demande de subvention Fonds Vert.

Entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- APPROUVE l'avant-projet des travaux cités en référence, présenté par Madame le Maire,
- CONFIE la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire, auquel la commune a transféré la compétence éclairage public, et l'autorise à déposer une demande de subvention Fonds Verts pour les travaux de renouvellement de l'éclairage public,
- FIXE la participation de la Commune au financement des dépenses à la somme de 153 074,95€ en cas d'obtention d'un financement du Fonds Vert et à 255 124,91€ en l'absence de financement du Fonds Vert ;
- AUTORISE Madame le Maire à verser la participation due dans la caisse du Receveur du Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire. Cette participation sera revue en fonction du décompte définitif et de l'issue réservée à la demande de subvention Fonds Vert,
- INSCRIT à cet effet les crédits nécessaires au budget primitif, les acomptes et le solde étant versés au Syndicat Départemental d'Énergies 43 au fur et à mesure et au prorata des mandatements aux entreprises.

4- DELEGATIONS DU MAIRE

Mme Le Maire informe le conseil municipal des opérations réalisées dans le cadre des délégations reçues ainsi qu'il est prévu aux articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales



REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Prises en application des articles L2122 et L2122-23 du CGCT

Date	N°	DOMAINE	OBJET
13/02/24	6	Administration Générale	Convention avec l'Agence d'Ingénierie des Territoires 43 de prestations de services mission technique dans le domaine de l'eau
13/02/24	7	Administration Générale	Convention d'honoraires avec Maître Christian GAUCHER
14/02/24	8	Administration Générale	Avenant N°1 Convention d'utilisation par le SSES d'une salle communale
16/02/24	9	Culture	Signature contrat de cession droit d'auteur entre la mairie et Mr Bornancin
16/02/24	10	Culture	Signature convention CDMDT/Compagnie Musiquez-vous/Mairie
16/02/24	11	Culture	Signature de contrats de prêts avec les différents partenaires de l'exposition temporaire
04/03/24	12	Administration Générale	Logiciel GESCIME + Contrat de maintenance
04/03/24	13	Administration Générale	Marché public Réseau assainissement AEP secteur La Combe Route de Vousses Rue des Violettes, des Rosiers Chemin des Rochettes - FBI Avenant n° 1 - Réfection de voirie à prendre en compte et périmètre étendu
04/03/24	14	Administration Générale	Convention de MOE Tx de rénovation et de mise en accessibilité PMR des bâtiments de la Base du Moulin
05/03/24	15	Médiathèque	Convention partenariat concert CLEO AZZO Festival Chant des Sucrs 2024

5- QUESTIONS DIVERSES

La séance est levée à 22H

Le secrétaire de séance,

Maëlle JOLY

Le Maire,

Patricia GOUDARD

